

19 MAI 2015

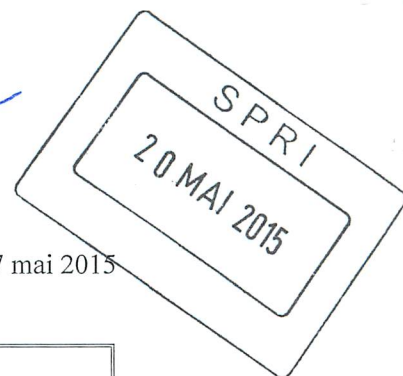


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 7 mai 2015



0614-

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Soumis à la directive IED – Chapitre II

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme donne acte à la société KOGEBAN, dont le siège social est situé 23, route de Chaulnes, 80190 Nesle, de sa déclaration effectuée le 25 juillet 2013, en application des articles L.513-1 et R.515-84 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour la centrale électrique utilisant la biomasse, située sur le territoire de la commune de Nesle, lieu-dit « les Trentes ». L'exploitation des installations est autorisée par arrêté préfectoral 14 janvier 2010.

Outre les rubriques déjà visées par les l'arrêté d'autorisation, les installations de la centrale électrique relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE
3110	Autorisation	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3110
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF : LCP (Grandes installations de combustion).

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de NESLE
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.